

Compte-rendu du Conseil municipal
du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN (arrivée à 18h40), M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents excusés : Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Sabrina GUILLEMET, M. Yann LE BRETON, Mme Gisèle HAYS, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE.

Pouvoirs : Mme Florence LE CORFF-BROWN à Mme Delphine GUILLO, Mme Sabrina GUILLEMET à Mme Viviane OLIVEUX, Mme Gisèle HAYS à Mme Jocelyne PELTIER, M. Stéphane VAUZELLE à M. Eric NOUAILLE, M. Cyril COUE à M. Christophe DANO.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Secrétaire de séance : M. Henri-Claude BELZIC

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégations au Maire – Décisions prises
2. Tableau des effectifs
3. Convention Enedis – Mise à disposition de terrain pour installation poste centrale photovoltaïque de Kerfrolo
4. Attribution marché mur d'escalade
5. Commercialisation terrains constructibles Mégalithes 2
6. Fixation du prix du repas dans le cadre de la convention OGEC
7. Fixation du prix du repas au restaurant scolaire municipal
8. Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de traiter une question supplémentaire :

- Avis du Conseil municipal sur le projet du SAGE Vilaine

1. Délégation au Maire – Décisions prises

- Opération 058 – Matériel Mairie :
 - Ty Cloud : Augmentation mémoire PC portable Maire : 282.21 € HT

- Opération 092 – Matériel scolaire :
 - Le Breton : Remplacement vitrages école PEV : 609 € HT

2. Tableau des effectifs

N° 2025 06 01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs. Un agent peut bénéficier d'un avancement de grade et un adjoint technique va être recruté en remplacement d'un agent de maîtrise principal pour les services techniques.

Par ailleurs, le poste d'animation de 3,86 heures par semaine et le poste d'agent spécialisé principal 1^{ère} classe sont supprimés. Le nombre d'équivalent temps sera donc porté à 21,23 (22,34 à aujourd'hui).

TABLEAU DES EFFECTIFS PROPOSITION DE CHANGEMENTS AU 29 08 2025				
Filière	Cadre	Grade	DHS	ETP
Administrative	A	Attaché	35,00	0
	B	Rédacteur Principal 1ère Classe	35,00	1
	B	Rédacteur (contractuel 4 ans à compter du 01/09/2024)	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	0,8
	C	Adjoint administratif à adj ppal 1ère classe	14,00	0
Technique	C	Agent de maîtrise principal	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint tehnique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1,00
	C	Adjoint technique	35,00	1,00
	C/B	Agent de maitrise à Technicien (vacant)	35,00	1
Sportive	B	Educateur des A.P.S. principal 1ère classe	35,00	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation (24,50 auparavant)	31,66	0,90
	C	Adjoint d'animation	3,86	0,11
	C	Adjoint d'animation	29,00	0,83
Sociale	C	Agent spécialisé principal 1ère classe	29,86	0,85
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	29,86	0,85
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	31,14	0,85
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35,00	1
			TOTAL	21,23
		suppression		
		création/modification		
		création		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Approuve les modifications du tableau des effectifs.

Votants : 21
Adopté à l'unanimité

3. Convention Enedis

N° 2025 06 02

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un poste électrique et un câble basse tension vont être installés sur la parcelle cadastrée YW 29 située route de Colpo aux abords du parking de l'école Paul Émile Victor, propriété de la commune.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser cette convention d'occupation du terrain cadastré YW 29.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide
- D'autoriser M. le maire à signer la convention avec Enedis pour l'installation d'un poste électrique en vue du raccordement de la centrale photovoltaïque de Kerfrolo.

Votants : 21

Adopté à l'unanimité

4. Attribution marché mur d'escalade

N° 2025 06 03

(arrivée de Mme Marie-Hélène MOISAN)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'analyse des offres de prix pour la construction du mur d'escalade. Monsieur le Maire rappelle le montant de l'estimation pour la construction de la structure : 156 100 € HT.

En terme de prix, les deux candidats Escatech et Pyramide sont extrêmement proches avec seulement 407 € HT de différence.

En termes de valeur technique, le candidat Escatech propose un contreplaqué de meilleure qualité avec 15 plis contre 13 plis pour le candidat Pyramide.

Par ailleurs, Escatech propose 20 lignes d'assurage contre 19 pour le candidat Pyramide.

CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Structure artificielle d'escalade

TRANCHE FERME			ESCATECH			PYRAMIDE		
Ref CCTP	DESIGNATION	Quantité	U	rix unitaire H	Prix global H.T	U	Prix unitaire H.T	Prix global H.T
2.2.7.1	Protection du sol	forfait			compris		1 205,90	1 205,90
3.4.1	Fourniture et pose de la SAE avec points d'assurage panneaux & ossature DIFFICUTE et vitesse.	m ²	400	349,48 €	139 793,00 €	400	348,00	139 200,00
3.5.1	Equipement pour contrôle et maintenance	unité	1		compris	1	1 255,00	1 255,00
3.5.2	Dégaines permanentes	Unité	225	11,89 €	2 675,48 €	198	12,95	2 564,10
3.5.3	Matériel de réception SAE avec points d'assurage DIFFICULTE &	m ²	143	116,00 €	16 588,00 €	145	95,00	13 775,00
3.5.4	PSE - Système chronométrage VITESSE	Unité		6 205,18 €	6 205,18 €	1	7 430,00	7 430,00
3.5.7	Enrouleurs	Unité	2	2 874,99 €	5 749,98 €	2	3 004,00	6 008,00
					Prix total H.T		171 011,64 €	
					TVA		34 202,33 €	
					TOTAL TTC		205 213,97 €	
							Prix total H.T	171 438,00
							TVA	34 287,60
							TOTAL TTC	205 725,60

A ce montant s'ajoute les 30 000 € HT estimés pour l'achat des prises et des équipements (harnais et cordes).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à recevoir les entreprises afin de négocier le prix, et l'autoriser à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser M. le maire à négocier les prix en recevant les entreprises
- D'autoriser M. le maire à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

5. Commercialisation terrains constructibles Mégolithes 2

N° 2025 06 04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération en date du 17 mars 2025 fixant le prix de vente des terrains du lotissement Mégolithes 2. Il informe les membres du Conseil municipal que les terrains sont actuellement en cours de viabilisation dont les travaux seront achevés fin septembre au plus tard début octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à procéder à la signature des actes de vente de ces terrains.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'autoriser M. le maire à signer les actes de vente des terrains.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

6. Subvention frais de repas OGEC – École Notre Dame

N° 2025 06 05

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la convention signée avec l'OGEC de l'école Notre-Dame pour la prise en charge par la municipalité d'une partie des frais de repas des élèves brévelais de l'école Notre-Dame, dans le but que les tarifs de restauration de l'école Paul Emile Victor et de l'école

Notre-Dame soient les mêmes. Cette prise en charge est actée par une convention signée avec l'OGEC le 21 mars 2019.

Ainsi, en application de cette convention, il est proposé de verser à l'OGEC la somme de 2.31 € par repas (2.27 € de frais de repas pour 2023/2024) soit + 1.80 % (indice des prix à la consommation année 2025). Le versement sera réalisé sur production du bilan du nombre de repas présenté par l'OGEC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide
- D'autoriser le versement de la subvention pour les frais de repas à l'OGEC de l'école Notre Dame.

Votants : 22
Adopté à l'unanimité

7. Fixation du prix du repas au restaurant scolaire municipal

N° 2025 06 06

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de voter les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée septembre 2025, et propose de les revaloriser selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année 2025 (augmentation de 1.80 %).

Les tarifs seraient alors les suivants :

- Repas enfant de la commune et stagiaire :	4.00 € (3.93 €)
- Repas enfant des communes extérieures :	4.45 € (4.38 €)
- Repas adultes :	8.17 € (8.03 €)
- Repas adultes subventionnés :	6.81 € (6.69 €)
- Panier repas enfants de la commune :	2.22 € (2.19 €)
- Panier repas enfants extérieures :	2.71 € (2.67 €)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide,
- De valider les tarifs des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

Votants : 22
Adopté à l'unanimité

8. Questions diverses

◆ Pénalités salle de gymnastique et salle multisports

N° 2025 06 07

Dans le cadre du marché de la salle de gymnastique et salle multisports, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le détail des pénalités qui sont imputables aux titulaires du marché :

- SAS Maho bâtiment :	6 050 €
- SARL Lorans Lamour :	600 €
- SAS COYAC :	4 800 €
- SARL Moisan carrelage :	4 800 €
- SAS Réalu :	600 €
- SAS Belouin & Loncle :	6 000 €

Soit un total de 22 850 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide,
- De valider ces états de pénalités.

Votants : 22
Adopté à l'unanimité

◆ Indemnisation sinistre salle de la Lande

N° 2025 06 08

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'expertise réalisé dans le cadre des désordres constatés à la salle de la Lande. L'entreprise Garaud a totalement été reconnue responsable.

L'expert ordonne la réfection des désordres.
Le coût du préjudice s'élève à 12 484.11 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter cette indemnité et d'engager les travaux qui s'y rapportent.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,
- D'accepter cette indemnité
- D'engager les travaux qui s'y rapportent.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

◆ Redevance GRDF

N° 2025 06 09

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter la redevance d'occupation du Domaine Public d'un montant de 519 € au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,
- D'accepter la redevance d'occupation du Domaine Public d'un montant de 519 €.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

◆ SAGE VILAINE

N° 2025 06 10

Monsieur le Maire explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Le SAGE Vilaine est élaboré par la Commission Locale de l'Eau CLE pour fixer les objectifs et orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il vise à concilier la satisfaction et le développement de ces usages et la protection des milieux aquatiques. Le SAGE institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Par délibération en date du 21 mars 2025, la commission locale de l'eau a validé le projet du SAGE Vilaine.

Conformément à l'article R212-39 du code de l'environnement, le conseil municipal peut donner son avis dans un délai de 4 mois (à compter du 27/03/2025). A défaut de réponse, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,
- D'émettre un avis favorable au projet du SAGE VILAINE sous réserve que les agriculteurs concernés par les contraintes soient accompagnés techniquement et financièrement si nécessaire, et que ces contraintes ne mettent pas les exploitations agricoles en difficulté.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

◆ Subvention au titre des Amendes de Police - Conseil départemental

N° 2025 06 11

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un dossier de travaux d'aménagement de voirie sécuritaire pour la rue de Rennes (face au cimetière). Les travaux consistent à rétablir une liaison piétonne sécurisée depuis le centre-ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre des Amendes de Police auprès du Département du Morbihan.

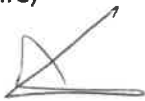
**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,
- De solliciter une subvention au titre des Amendes de Police auprès du Département du Morbihan.**

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Le maire,



La secrétaire de séance,

